

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° 24-209

SERVICE : DIRECTION DES TRANSPORTS ET MOBILITÉS

OBJET : Contrat de mandat public pour la réalisation des études et travaux pour la création d'une voie verte sur les périmètres des ex-Communautés de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes et de la Vallière – Avenant n°5

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-10 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 5^{ème} Vice-Présidente, Madame Isabelle MAISTRE, dans les domaines des Transports et des Mobilités, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le contrat de mandat public pour la réalisation d'un ouvrage d'infrastructure ayant trait à la réalisation des études et travaux pour la création d'une voie verte sur les périmètres des ex-Communautés de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes et de la Vallière conclu avec la société SPL CAP 3B AMENAGEMENT (désormais dénommée IN TERRA) pour la rémunération du mandataire pour un montant de 87 505,00 € HT et une enveloppe financière de 2 667 500,00 € HT (répartie entre la tranche ferme pour un montant de 131 750,00 € HT, la tranche optionnelle n°1 pour un montant de 1 764 000,00 € HT et la tranche optionnelle n°2 pour un montant de 771 750,00 € HT) ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°1 a été conclu, sans incidence financière, afin de modifier, en raison d'un délai de choix des tracés de la voie verte, de concertation avec les communes et d'études plus longs que prévus initialement :

- L'article 3.2.2 « délai d'exécution » de la convention de mandat notamment les délais prévisionnels d'exécution de la tranche ferme et des tranches optionnelles 1 et 2 ;
- L'article 3.2.1 « durée du marché » de la convention de mandat afin de porter la durée prévisionnelle totale du marché à 70 mois.

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°2 a été conclu, pour un montant de 8 400,00 € HT, afin d'adapter la rémunération du mandataire IN TERRA en raison du surcroît de travail généré du fait :

- De ses échanges avec les communes et des prestataires pour l'établissement d'une étude de faisabilité qui servira de programme pour les futures études de maîtrise d'œuvre;
- De son pilotage opéré dans la définition des éléments de communication à intégrer sur les totems signalétiques et les plots béton du prolongement nord de la voie verte.

En conséquence, le délai d'exécution du mandat est prolongé jusqu'au 30 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°3 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution du mandat jusqu'au 31 décembre 2027 pour tenir compte de la fin de garantie de parachèvement des travaux liés à des plantations arbustives dont l'exécution est prévue à l'automne 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°4 a été conclu, pour un montant de 31 970,00 € HT, afin d'acter du changement de dénomination sociale du mandataire désormais IN TERRA et adapter la rémunération du mandataire en réponse à la nécessaire adaptation de ses missions et à la réalisation d'études complémentaires du fait d'une évolution du tracé de la voie verte entre Saint-Just et Ceyzériat souhaitée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°5 afin de prendre en compte l'augmentation des dépenses à engager par le mandataire en raison de :

- La volonté du maître d'ouvrage de modifier le tracé de la voie verte entre Saint-Just et Ceyzériat ce qui nécessite, dans le cadre de la tranche ferme, de faire réaliser, par le maître d'œuvre, des études complémentaires et, dans le cadre de la tranche optionnelle n°2, de faire réaliser des travaux plus importants et onéreux avec notamment l'adaptation et la création d'ouvrages d'art ;
- L'augmentation du coût des travaux prévus dans le cadre de la tranche optionnelle n°1 induit par la nécessité d'adapter lesdits travaux en périmètre de protection des monuments historiques.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est porté à 4 502 000,00 € HT (répartie entre la tranche ferme pour un montant de 148 000,00 € HT, la tranche optionnelle n°1 pour un montant de 1 870 000,00 € HT et la tranche optionnelle n°2 pour un montant de 2 484 000,00 € HT). L'avenant est sans incidence financière sur le montant de la rémunération du mandataire. Le montant du marché demeure fixé à 127 875,00 € HT.

DÉCIDE

DE CONCLURE :

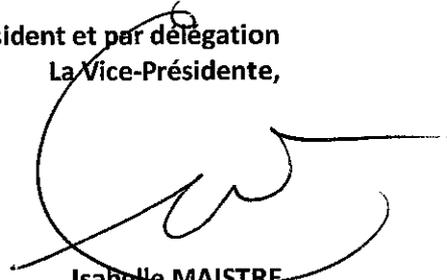
L'avenant n° 5 au contrat de mandat public pour la réalisation d'un ouvrage d'infrastructure ayant trait à la réalisation des études et travaux pour la création d'une voie verte sur les périmètres des ex-communautés de communes de Saint-Trivier-de-Courtes et de la Vallière conclu avec la société SPL IN TERRA pour une enveloppe financière portée à 4 502 000,00 € HT (répartie entre la tranche ferme pour

un montant de 148 000,00 € HT, la tranche optionnelle n°1 pour un montant de 1 870 000,00 € HT et la tranche optionnelle n°2 pour un montant de 2 484 000,00 € HT).

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 octobre 2024.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,



Isabelle MAISTRE

Déléguée aux Transports et aux Mobilités

